



Empêchement de voir ma fille

Par **Antoine1258**, le **28/06/2016** à **22:12**

Bonjour, Mon ex-compagne refuse que je puisse voir ma fille. J'ai donc fait, par l'intermédiaire de mon avocate, une demande de saisine en la forme des référés. Le greffe du tribunal de Montpellier a répondu que soit il fallait faire une saisine en référé (et ce sera refusé car je ne rentre pas dans les critères selon mon avocate) soit que j'attende l'audience classique (6 mois d'attente). Pendant ce temps ma fille de 4 ans à l'impression que je l'abandonne, sa mère lui inculque des choses fausses et perturbantes pour elle. Elle grandit et nous manquons des moments précieux... Est-ce normal que le tribunal bloque ce type de procédure ? Et quels sont les recours pour bénéficier d'une décision avant 6 mois ? Merci d'avance pour vos réponses et vos conseils, ils me seront précieux.

Par **cocotte1003**, le **29/06/2016** à **06:32**

Bonjour, effectivement il y a peu de chance d'obtenir une audience en référé pour un motif non grave, les tribunaux sont surchargés. Pendant ce temps, profitez en pour accumuler les preuves de mauvaise volonté de la mère à vous laisser entrer en contact avec votre fille par exemple en lui envoyant une LRAR pour proposer des dates de visites, cordialement

Par **Antoine1258**, le **29/06/2016** à **08:01**

Merci, beaucoup pour votre réponse ! Je suis vraiment déçu de la façon dont la justice fonctionne à Montpellier. A Paris, une amie a eu une audience sous la forme des référés pour statuer avant la rentrée scolaire.

Par **cocotte1003**, le **29/06/2016** à **09:52**

Oui bien sur puisqu'il y a urgence pour inscrire l'enfant à l'école. Il y a probablement un autre problème comme déménagement en garde alternée..... le tribunal est là pour l'intérêt de l'enfant pas autre chose comme votre intérêt, cordialement

Par **Antoine1258**, le **29/06/2016** à **09:57**

Bonjour, je pense que c'est dans l'intérêt de l'enfant de voir son père. Surtout que la dernière fois que je l'ai vue, elle m'a dit qu'elle ne pouvait pas me faire de câlin, sinon j'allais l'enlever. sa mère lui inculques des choses nocives qui à mon sens, nuisent à ma fille. rnIl me semble donc que la situation est préjudiciable pour elle. rnCordialement

Par **cocotte1003**, le **29/06/2016** à **10:25**

Avez vous des preuves sérieuses de la nocivité de la mère ? Si oui il faut en demander la résidence à votre domicile. Sachez que votre fille n'a pas la même notion du temps que vous. Ses résultats scolaires ont ils mal évolués depuis que vous ne la voyez plus? Son comportement à l'école a t il changé ? Cordialement

Par **Antoine1258**, le **29/06/2016** à **10:56**

J'ai la correspondance avec mon ex. Des témoignages de ma famille dont ma sœur qui n'a jamais eu la possibilité de la voir. Apparemment ma fille ne voulait même pas faire le cadeau de fête des pères à l'école.rnMais de toute façon, j'en ai parlé à une psychologue qui m'a confirmé que priver une enfant de son père est problématique en soi pour son bon développement.

Par **cocotte1003**, le **29/06/2016** à **11:08**

Oui c'est problématique mais vous ne pouvez rien prouver, votre famille n'est pas spécialiste. Des enfants dans le cas de votre fille sont très nombreux et les tribunaux sont saisis à tout moment. Vous êtes séparée de votre fille mais sans jugement vous donnant un droit de visite, là est l'erreur, cordialement

Par **Antoine1258**, le **29/06/2016** à **11:16**

Merci pour votre réponse, même si elle ne me laisse pas trop d'espoir... Je pensais que c'était

au juge, en présence d'éléments inquiétant pour un enfant, d'ordonner une expertise, ou une enquête. rnCordialement

Par **cocotte1003**, le **29/06/2016** à **11:25**

Oui c'est au juge de prendre la décision de le faire sur votre demande avec les preuves que vous avez mais en général il le fait pour évaluer l'opportunité d'un changement de garde, cordialement

Par **Antoine1258**, le **29/06/2016** à **11:26**

Merci beaucoup pour vos éclaircissements ! rnCordialement, et très bonne journée !

Par **cocotte1003**, le **29/06/2016** à **12:02**

Vous pouvez voir du côté de la médiation familiale en attendant le jugement cela vous permettra peut être de vous mettre d'accord sur des jours de visite. Cela restera un accord et la mère peut la refuser, cordialement

Par **Antoine1258**, le **29/06/2016** à **12:04**

Bonjour, merci. Malheureusement ma demande de médiation est restée sans réponse.